

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 471 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Œuvre de Secours aux Enfants ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E., 117 rue du Faubourg du Temple (10e). 2019-04182 / 8022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Œuvre de Secours aux Enfants la convention pluriannuelle jointe au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO